



Ressources pédagogiques

Module de simulation du Parlement – Leçon de base: Description des événements d'une journée parlementaire

Descriptions des événements caractéristiques d'une journée parlementaire

Ouverture de la séance

À l'ouverture de la séance, le président lit une prière après quoi il demande qu'on ouvre les portes pour laisser entrer le public dans la tribune. Puis, on commence les affaires courantes.

Affaires courantes : Dépôt de documents

Le leader du gouvernement au Sénat, ou un ministre à la Chambre des communes, peut déposer un rapport ou un document et le soumettre à l'étude du Sénat ou de la Chambre des communes, ce qui en fait un document public.

Affaires courantes : Présentation d'un projet de loi du gouvernement

Lorsqu'un projet de loi est présenté, il est inscrit au programme des travaux du Parlement pour cette session. Le texte du projet de loi est imprimé et distribué et il sert de base à des discussions détaillées qui auront lieu au moment de la deuxième lecture et plus tard au cours du processus législatif.

Déclarations de sénateurs et de députés

Les déclarations de sénateurs et de députés permettent aux sénateurs et aux députés de soulever des questions qui revêtent de l'importance pour eux ou pour leur région. Cette procédure leur permet de se faire entendre et d'attirer l'attention du gouvernement sur un problème d'intérêt local, national ou international.

Affaires courantes : Présentation de rapports de comités

Les comités ont le mandat de se pencher sur des questions particulières. Ils étudient également des projets de loi qui leur sont soumis, généralement après la deuxième lecture, et ils présentent ensuite leurs rapports. Ces rapports résument l'opinion de la majorité des membres de chaque comité. Les députés qui ne sont pas d'accord ont aussi la possibilité de faire part de leur opinion.

Autres affaires (Sénat) / Initiatives parlementaires (Chambre des communes)

Cette partie de la journée est réservée à l'étude des affaires présentées par un sénateur ou un député, c'est-à-dire par tout parlementaire qui ne fait pas partie du Cabinet.

Module de simulation du Parlement – Leçon de base : Description des événements d'une journée parlementaire

Affaires courantes : Présentation de pétitions

Les pétitions sont l'un des moyens qui permettent aux Canadiens de se faire entendre au Parlement. Les pétitions sont prises au sérieux lorsque de nombreuses personnes se prononcent sur une question. Elles peuvent alors donner lieu à des changements importants.

Ordres émanant du gouvernement : Deuxième lecture, étape du rapport ou troisième lecture d'un projet de loi du gouvernement

Au cours de la deuxième lecture, le projet de loi est soumis à un débat en profondeur pour la première fois. L'opposition a l'occasion de critiquer à la fois la politique à laquelle le projet de loi renvoie, et son objet précis. Le gouvernement défend son projet de loi. Les interventions favorables et défavorables alternent.

Période des questions

La période des questions permet aux sénateurs et aux députés de l'opposition et de l'arrière-ban du gouvernement de chercher à obtenir des renseignements et de poser des questions au gouvernement sur tout domaine de compétence fédérale qu'ils jugent être d'intérêt public. La période des questions est très importante parce que tout parlementaire peut sans avis préalable poser à n'importe quel ministre toute question qui se rapporte à son portefeuille. C'est une façon de demander des comptes au gouvernement.

Réunions de comités

L'étude d'un projet de loi par un comité permet aux parlementaires d'entendre l'opinion d'experts sur le sujet traité par le projet de loi. Ils peuvent également entendre les particuliers et les groupes qui seront directement touchés par les dispositions de la loi proposée. Les parlementaires des deux Chambres peuvent alors proposer des modifications au projet de loi afin de tenir compte des points de vue des témoins et de leurs propres conclusions.

Débat sur la motion d'ajournement

Une fois qu'une motion d'ajournement a été déposée à la Chambre des communes, tout député qui n'est pas satisfait de la réponse qu'il a reçue à une question posée au cours de la période des questions peut soulever la question à nouveau au cours du débat sur la motion d'ajournement. *(Nota : Cette procédure ne s'applique qu'à la Chambre des communes.)*